

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 21 mai 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués

SEANCE ordinaire du 27 mai 2026 à 09h00

2026-05-04

AR PREFECTURE
017-200063667-20260527-2026_05_04-DE
Reçu le : 04 / 06 / 2026

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres votants : 30

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 27 mai à 9 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny, sous la présidence de M. David BAUDON, élu Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 29/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Philippe CHABRIER- M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoit DIAPHORUS – M. Nicolas DUBOIS – M. Laurent GALLIOT – M. Thomas GODEAU - M. Tony LOISEL – M. Yohann MAROT – Mme Camille NICE – M. Jean-Pierre NIVET – M. Vincent PERROTIN – M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE – M. Christophe VINATIER.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1

Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

Mme Isabelle MATHIEU – M. Baptiste PAIN - M. Vincent PERRIER

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu la délibération N°2026-05-01 de ce jour, portant élection du Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ;

Considérant que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT ;

Considérant que le Président à titre personnel ou le Bureau collégalement, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Président(e)s, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation ;

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées et des décisions prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Comité syndical ;

M. le Président propose au Comité syndical de déléguer au Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- Procéder ou renouveler les adhésions aux organismes extérieurs ;
- Répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidatures ;
- Conclure et renouveler des conventions avec différents partenaires lorsque aucune charge financière pour le Syndicat mixte est constatée ;
- Confier des mandats spéciaux aux membres du Comité syndical, signer les ordres de mission correspondants et autoriser le remboursement des frais ;

EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL

- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles suivants de la loi du 26 janvier 1984, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions, l'expérience et le profil des candidats :
 - art 3 alinéa 1 : pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - art 3 alinéa 2 : pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - art 3-1 : pour assurer le remplacement temporaire d'un agent
 - art 3-2 : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - art 3-3 alinéa 1 : pour exercer des fonctions spécifiques
 - art 3-3 alinéa 2 : pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient
- Accueillir des étudiants, des stagiaires, des apprentis et décider de la gratification ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage et signer les conventions correspondantes ;

EN MATIERE D'ACHAT ET DE COMMANDE PUBLIQUE

- Effectuer tout achat pour le syndicat mixte sur simple facture (marchés non écrits)
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant, leurs marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

EN MATIERE DE FINANCES

- Formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets validés par le Comité syndical ou le Bureau syndical ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder dans la limite des crédits inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- Prendre toute décision relative à la fixation des durées d'amortissement des biens ;

EN MATIERE DE BIENS MOBILIERS

- Procéder à la mise à la réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis soit devenus obsolètes et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens ;

EN MATIERE D'ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Déposer plainte au nom du Syndicat mixte, avec ou sans constitution de partie civile, le cas échéant par citation directe ;
- Conclure les accords de médiation et les accords de confidentialité ;
- Agir en justice au nom du Syndicat mixte en première instance, au besoin par l'intermédiaire d'avocats, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, au fond ou en référé ;
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Décider du versement d'indemnités dans le cas où le Syndicat mixte est mis en cause, en cas de non prise en charge par les assurances, dans la limite de 5000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat mixte y compris la cession aux compagnies d'assurance des véhicules endommagés ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE de déléguer au Président, pour la durée du mandat, les attributions ci-dessus présentées conformément à l'article L 5211-10 du CGCT,

DIT que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents et de délégations de signature aux agents de l'administration dans les conditions prévues par le CGCT,

DIT qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le Vice-président assurant la suppléance ;

PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion du Comité syndical,

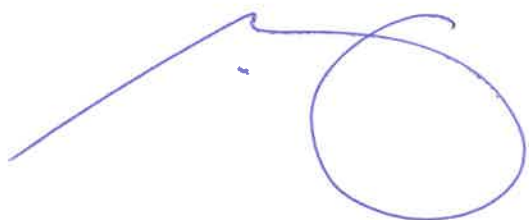
PREND ACTE que les décisions prises par délégation feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,

AUTORISE le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0

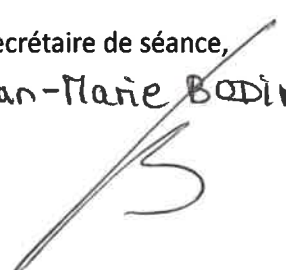
Le Président,



David BAUDON

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie BODIN



Délibération publiée le : 01 JUIN 2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.